

ANNEXE : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX				
		Zones concernées (15€ de frais fixe + redevance indiquée ci-dessous) Sauf exonération *		
		Zone de stationnement gratuit	Zone de stationnement payant	Zone piétonne
1	<u>Occupation du domaine Public pour entreposer du matériel :</u> - installer une grue fixe, - pour réaliser une construction - déposer une benne - stockage matériaux	3€ par m ² et par semaine	6€ par m ² et par semaine	12€ par m ² et par semaine
2	<u>La pose d'une palissade ou tout autre type de clôture</u> (à savoir emprise au sol dans la limite de 0,5m privée / publique ; au-delà se reporter au paragraphe 1 du tableau	1€ par ml et par semaine	1€ par ml et par semaine	1€ par ml et par semaine
3	<u>La pose d'un échafaudage seul</u> (calcul au réel)	3€ par ml et par semaine	6€ par ml et par semaine	12€ par ml et par semaine
4	<u>Stationnement uniquement de véhicules</u>	application uniquement des frais fixes de 15€ pour une période maximale de 2 mois nouvel arrêté au delà de 2 mois d'occupation.		
5	Bulle de Vente	400 € / tranche de 20 m ² / mois		

**Sont exonérés de frais et de redevance : Les concessionnaires travaux ou exploitants d'un réseau public, ainsi que les entreprises travaillant pour la Commune ou toute autre collectivité publique ainsi que les déménagements et les livraisons.*

MANIFESTATION		
1	Manifestation exceptionnelle à but lucratif	un forfait journalier de 15 euros incluant 10m ² d'emprise Pour tous M ² supplémentaires : + 1,5€/m ² /jour. (exemple: pour 12m ² : (15€+1,5€*2)*durée) Les droits seront limités à 500€/jour
2	Toute exposition installée sur le domaine public à caractère commercial	

Sont exonérés de frais et de redevance : les manifestations à caractère culturel et caritatif des associations berjalliennes uniquement. Les exposants et commerçants non sédentaires sur les foires et marchés s'acquittent eux d'une autre redevance (décision spécifique du Maire)

Les manifestations sont soumises également à dépôt d'un dossier de manifestation exceptionnelle pour avis du SDIS (si nécessaire) et de la commune